



Procès-verbal de la séance du Conseil Général de Villars-Epeney du 17 décembre 2024

Président : Monsieur Hichem Tabka

ORDRE DU JOUR :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024
3. Assermentation des nouveaux membres
4. Communications du président du Conseil Général
5. Préavis n°16 Budget 2025
6. Communications de la municipalité
7. Nomination d'une commission Ad Hoc sur la revue 2025 de l'annexe du règlement communal sur la distribution d'eau.
8. Propositions individuelles et divers

La séance se tient à la salle de Commune à Villars-Epeney.

Le président ouvre la séance à 20h03.

1. APPEL

Sur un total de 28 membres, **15 sont présents**, 8 sont excusés et 5 sont absents. Le **quorum** (33% des membres du Conseil Général) **est donc bien atteint**.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite apporter une modification à l'ordre du jour. Il informe également l'assemblée de la présence à ce conseil du préfet du Nord Vaudois, Monsieur Fabrice de Icco.

Madame la Syndique indique qu'elle a une rectification sur le point n° 7 de l'ordre du jour concernant la nomination d'une commission Ad Hoc, il s'agit de la modification de l'annexe au règlement communal sur la distribution d'eau.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'assemblée procède au vote. 14 pour, 0 contre (et 1 non-votant). Le procès-verbal est adopté.

3. ASSERMENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Pas de nouveaux membres.

4. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Président nous informe qu'à partir du prochain conseil, les personnes ayant deux absences non justifiées se verront exclues du conseil (conformément à ce qui avait été annoncé lors du précédent conseil).

5. PREAVIS N° 16 – BUDGET 2025

Monsieur le Président donne la parole à la municipalité. Madame la municipale Gondoux-Cea donne lecture du préavis.

Conclusion du préavis : la municipalité invite les conseillers généraux à accepter le préavis n° 16 – budget 2025.

Monsieur le Président donne la parole à la commission de gestion pour lecture de leur rapport. Monsieur le conseiller Music donne lecture du préavis.

La commission de gestion propose un amendement pour ajuster le budget de la péréquation et de la facture cantonale à CHF 325'626.-. Ce correctif ramènerait l'excédent de revenus à CHF 19'012.10.

En conclusion, la commission de gestion recommande au Conseil Général d'accepter le préavis n° 16 sous réserve de l'adoption de l'amendement.

Madame la municipale Gondoux-Cea fait remarquer que les points mentionnés par la commission de gestion ont été répondus par écrit par la municipalité.

Madame la Syndique nous informe que la municipalité propose de rejeter l'amendement de la commission de gestion car les calculs de la péréquation ne sont pas effectués par la municipalité mais par la direction des finances communales.

Monsieur le Conseiller Roulier François demande la parole et indique que « suite à sa question à la Commission de Gestion sur la provenance des chiffres qu'elle nous communique ainsi que ses réponses sont considérées comme de la cogestion ».

Monsieur le conseiller Duthé demande à la municipalité quelle est l'explication pour l'augmentation de CHF 10'000.- des honoraires de prestations de service concernant les déchets. Monsieur le municipal Cornamusaz répond qu'une partie des prestations sont désormais exécutées par la STRID et qu'il y'a également davantage de locations de bennes. Les encombrants sont, en outre, désormais gérés par la STRID.

Le Conseil procède au vote pour l'acceptation ou le rejet de l'amendement. 3 conseillers sont pour accepter l'amendement et 12 conseillers sont contre. L'amendement est dès lors rejeté.

Le conseil procède au vote pour l'adoption ou le refus du préavis n° 16. 12 conseillers sont pour et 3 sont contre (0 vote blanc). Le préavis n° 16 Budget 2025 est donc adopté.

6. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Madame la Syndique communique les dates des conseils généraux pour l'année 2025 qui seront les 17 juin, 7 octobre et 16 décembre.

Madame la boursière nous informe que les changements pour la péréquation 2025 ont été expliqués en annexe à la convocation de la présente séance (changement au niveau des acomptes). Madame la conseillère Surmely demande des explications détaillées à Madame la boursière qui s'exécute avec plaisir.

7. NOMINATION D'UNE COMMISSION AD HOC SUR LA REVUE 2025 DE L'ANNEXE DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION D'EAU

Madame la Syndique nous informe que la municipalité a mandaté un bureau d'ingénieurs pour revoir l'annexe au règlement suite à l'augmentation de l'eau potable par la SAGENOR. Le travail commence à arriver à terme, la municipalité a toutes les réponses des départements dont elle a besoin. Il y a maintenant lieu de nommer une commission afin de pouvoir analyser et présenter ce préavis lors du prochain Conseil Général de juin 2025.

Monsieur le président précise que cette commission doit être constituée de trois membres et au minimum un remplaçant. Les membres ne doivent pas faire partie de la commission de gestion. Le président demande aux conseillers s'il y a des volontaires pour former cette commission. Les volontaires pour former cette commission sont, en tant que membre permanent, Monsieur Roulier François, Monsieur Cea Stephano et Madame Séverine Yerly et en tant que suppléants Mesdames Nicole Schneider et Corine Roulier.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Monsieur le conseiller Duthé a une question concernant la modification du tarif de l'eau. Il est indiqué que le tarif a été adopté par la municipalité le 5 février 2024 et il est indiqué que le nouveau tarif entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024. Selon Monsieur Duthé, étant donné que l'information de la décision de la municipalité a été transmise à partir du 5 février 2024, et que selon l'article 8 du règlement, la modification ne devrait entrer en vigueur que vingt jours à compter de l'affichage au pilier public de la décision, soit au plus tôt le 25 février 2024. Monsieur le président précise que l'information de l'augmentation du tarif avait été annoncée par la municipalité lors du conseil général de juin 2023. Monsieur le président précise qu'il va regarder le cas en détails avec la municipalité et déterminer s'il y'a eu un vice de procédure ou non, et ainsi statuer sur cette interpellation de Monsieur Duthé.

Monsieur le conseiller François Roulier fait remarquer au président que les documents relatifs au Conseil Général (rapport de la commission de gestion et amendement) ont été transmis aux conseillers seulement deux à trois jours avant le conseil, et que le délai légal pour la transmission de tels documents est en principe de 10 jours.

Monsieur le Président précise que le rapport de la commission de gestion ne lui a pas été transmis dans les délais. Monsieur le conseiller Duthé nous indique que la municipalité n'a pas répondu aux questions de la commission de gestion dans les délais, ce que la municipalité conteste et précise avoir répondu aux questions dans les délais.

Monsieur le préfet Fabrice de Icco précise que selon le règlement du Conseil General de Villars-Epeney, il est indiqué que la commission de gestion doit rendre son rapport au plus tard 48 heures avant la séance (**Art. 39.- Les commissions doivent déposer, par écrit, leur rapport sur le bureau du conseil au moins 48 heures avant la séance, cas d'urgence réservés**).

Monsieur le conseiller Duthé demande des nouvelles concernant la motion sur les panneaux solaires. Monsieur le municipal Tomov répond que la municipalité a pris en compte cette motion. La municipalité va

inclure la question des panneaux photovoltaïques dans la problématique de la STEP (déjà abordée lors d'un précédent conseil).

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le préfet. Ce dernier remercie l'assemblée pour l'accueil. Il nous rappelle que dans le cadre de la loi sur les communes le préfet peut venir assister à une séance du conseil de manière consultative. Il s'exprime sur certains enjeux des communes vaudoises ainsi que sur quelques observations faites lors de la présente séance.

Dès le début de l'année 2025 il y aura consultation d'une révision de la loi sur les communes. Les municipalités seront consultées et invitées à participer à des séances d'information à ce sujet.

Monsieur le préfet informe Monsieur le président qu'il aurait dû formellement procéder à un vote afin de valider les membres de la commission Ad Hoc. Il rappelle aussi que le bureau pourrait également très bien nommer les commissions par lui-même et n'est pas obligé de le soumettre à l'assemblée.

Monsieur le préfet nous rappelle que la commune peut toujours faire appel à lui en cas de questions ou de soucis avec des procédures.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions ou suggestions, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Président nous présente ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année et clôt la séance à 21h14.

Le Président

Le secrétaire